

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20241003-41\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

**OBJET :**

**Convention pour la  
gestion de l'accueil de  
loisirs de la commune  
pour l'année 2023 / 2024  
Avenant n° 1**

**N° 41 / 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.

**Absentes excusées :** Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.

**Absente :** Madame VIAENE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte.

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'une convention a été signée avec l'ODEL VAR le 14 septembre 2023 pour l'organisation de l'accueil de loisirs de la commune du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 août 2024.

Il indique que, compte tenu des travaux qui se sont déroulés dans les classes de l'école primaire cet été, les périodes d'ouverture du centre aéré durant cette période ont dû être réduites et le nombre d'enfants accueillis a dû être limité.

Il a été décidé d'un commun accord :

- D'ouvrir la structure d'accueil du 08 juillet au 09 août 2024 inclus (au lieu du 14 août)
- De limiter les effectifs sur cette période à 30 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans).

Un avenant a donc été établi par l'ODEL VAR, pour prendre en compte ces modifications.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'ODEL VAR le 14 septembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : - 4 OCT. 2024

- de la publication, le - 7 OCT. 2024



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE  
SOLLIES VILLE  
ANNEE 2023 - 2024**

**ENTRE :**

**La Commune de Solliès-Ville**, Mairie – 9 Rue du 6<sup>ème</sup> R.T.S. – 83210 SOLLIES-VILLE, représentée par son Maire, Monsieur **Nicolas GERARDIN**, désignée dans ce qui suit, par « La Commune »

**D'UNE PART**

**ET :**

**L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var)**, dont le siège social est sis 9 Rue d'Antrechaus – 83000 TOULON, représenté par sa Présidente, Madame **Alberte CHEVALLIER**, désigné dans ce qui suit par « l'ODEL »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Aux termes d'une convention en date du 14 septembre 2023, la Commune de Solliès-Ville a confié à l'ODEL, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 août 2024, la gestion de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

En raison des travaux à intervenir sur la structure d'accueil et en accord entre les deux parties, le présent avenant a pour objets :

- ✚ de limiter les effectifs sur la période estivale à 30 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans.
- ✚ de réduire la période d'ouverture estivale du 08 juillet au 09 août 2024 inclus (au lieu du 14 août comme initialement prévu).

**ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 août 2024.

## **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur effet pour la période considérée.

Fait en deux exemplaires originaux donc un pour chacune des parties.

TOULON, le 15 Mars 2024

Pour la Commune  
de Solliès-Ville,  
Le Maire

Pour l'ODEL  
La Présidente,

Nicolas GERARDIN

Alberte CHEVÁLLIER